

Reprise d'activité en présentiel, le SNPTES insiste sur les mesures sanitaires à respecter face au risque d'une nouvelle pandémie

Alors que la vie reprend un cours plus normal avec ces derniers jours, une forte hausse de reprise d'activités dans tous les domaines, le SNPTES tient à exprimer une position à la fois volontaire et raisonnable. Le SNPTES rappelle que la crise sanitaire n'est pas encore totalement derrière nous, et que la menace d'une seconde vague n'étant pour l'instant pas écartée, il est indispensable de tirer au plus tôt les enseignements de la période du confinement pour préparer la rentrée dans toutes ses éventualités. Bien qu'actuellement en phase de déconfinement et de reprise d'activité en présentiel, le SNPTES rappelle l'importance des gestes barrières et du port des équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition par nos établissements.

Pour le SNPTES, la reprise ne doit pas être aussi brutale que la fermeture de nos établissements. Bien que l'épidémie soit sur le déclin, la circulation toujours active du virus couplée au déconfinement et à la réouverture de lieux d'interaction sociale forte appelle à conserver la plus grande prudence. **La santé et la sécurité des collègues est fondamentale pour le SNPTES. Ainsi, tant que le risque d'épidémie n'est pas levé, les personnels doivent avoir la liberté de poursuivre leur activité à distance s'ils le souhaitent** (gain de temps, meilleure qualité de vie, stress de reprendre les transports en commun, conflit entre les collègues qui respectent les gestes barrières et ceux qui ne le font plus, personnes à risque, etc.) **tout en revenant progressivement sur site dans le respect des consignes sanitaires** (souffrance dues à la perte du lien social que représente le travail, problèmes familiaux, etc.).

Pour le SNPTES, Le travail à distance amorcé durant la période du confinement doit faire l'objet d'une analyse et d'une présentation aux élus des comités techniques et des CHSCT, afin de le remplacer par du télétravail dès la rentrée de septembre accessible à tous en cas de nouvelle crise sanitaire ou seconde vague de coronavirus.

Des collègues sont anxieux à l'idée de se retrouver en interaction sociale alors que le virus circule toujours et que les consignes sanitaires ne sont pas respectées par tous. Au stress s'ajoute alors le risque accru de conflit au travail. D'autres ont des problèmes de santé ou vivent avec une personne à risque. **Pour rappel, le recours au télétravail dans la Fonction Publique a été assoupli par la publication du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020¹ qui rend notamment possible de déroger à la règle des deux jours de présence sur site par semaine.**

Pour le SNPTES, bien entendu, les personnes vulnérables tout comme les agents vivant dans leur foyer doivent pouvoir continuer à bénéficier d'un travail organisé à distance à 100%.

Pour le SNPTES, un retour sur site pour tous les personnels dans le respect des consignes sanitaires est indispensable à la préparation d'une rentrée dont on ne connaît pas encore les contours : ce retour peut, suivant les demandes de l'agent, être modulé d'une présence minimale de quelques journées pour se familiariser avec le nouvel environnement de travail « post-Covid », à une présence au maximum des plannings prévus pour respecter la sécurité des agents.

Les établissements doivent faire preuve de confiance dans le sens du service public de leurs personnels, et accompagner le déconfinement. Il faut leur donner les moyens de choisir entre travail à distance exclusif et mixte présentiel, en gardant pour objectif que cette période courant jusqu'aux congés d'été serve à préparer les conditions de reprise vers un maximum de présentiel en septembre, si les conditions sanitaires le permettent.

Pour le SNPTES, les établissements doivent envisager plusieurs scénarios de rentrée dans l'hypothèse d'une seconde vague afin de garantir aux étudiants les meilleures conditions possibles tant au niveau de l'enseignement que de la vie étudiante et de la restauration. L'enseignement devra pouvoir être assuré en présentiel, en distanciel ou en hybridation suivant le contexte sanitaire. Les établissements devront aussi notamment prévoir des mesures organisationnelles et d'entretien spécifiques pour les locaux d'étude et d'enseignement, l'adaptation de la restauration et la fourniture de masques et de gel hydroalcoolique.

Enfin, le SNPTES s'inquiète de la gestion de cas de Covid au sein d'établissements, qui pourraient rapidement en faire de nouveaux clusters : il est de la responsabilité de ces derniers de suivre la procédure du gouvernement et de garantir la sécurité et la santé de leurs personnels.

Choisy-le-Roi, le 30 juin 2020

¹ https://frama.link/decret_teletravail